

## Cahier de doléances du Tiers État de Courcy et Rocquincourt (Marne)

1. Sébastien Colilet, syndic de la municipalité.
2. Jean Torchet, premier membre de la municipalité.
3. Thiery Locheron, deuxième membre.
4. Nicolas Charlier, troisième membre.
5. Emery-Laurent Villé, lieutenant.
6. Nicolas Rouget l'aîné procureur fiscal.
7. Jean-Baptiste Baudesson, greffier de la municipalité et des justices desdits lieux.
8. Jean Delahaye, sergent et adjoint.
9. Jean Doriot, adjoint.
10. Nicolas Poincinet, adjoint.
11. Nicolas Rouget-Rouget, principaux.
12. Nicolas Rouget, collecteur en chef.
13. Estienne Doyen, collecteur en second.
14. Lambert Badoureau, marguillier premier.
15. Jean Thomas Simon, marguillier en second.
16. Nicolas Manichon, marguillier troisième.

## Habitans sans charge

17. Claude Chrétien.
18. Nicolas Deprez.
19. Remy Rouget.
20. Louis Lecourbe.
21. Pierre Rouget Buisset.
22. Louis Binet.
23. Jean Vuaroquier.
24. Hubert Caré.
25. Jean-Baptiste Hiblot.
26. Brice Pérrard.

27. Alexandre Vuarnet.
28. Jacques Manichon.
29. François Rouget.
30. Jean Discourt, maître d'école.
31. Innocent Battar.
32. Abraham Brocart.
33. Simon Abraham.
34. Thiéry Torché.
35. André Bertrand.
36. Thiery Georget.
37. Thiery Fouet
38. Estienne Jamin.
39. Jean-Baptiste Henry.
40. Julien Rouget.
41. Gérard Gayet.
42. Nicolas Rouget-Baudesson.
43. Jean-Baptiste Gillet.
44. Ponce Molteau.
45. Philippe Guistel.
46. Jean Pichelin.
47. Honoré Simonet.
48. Gérard de la Couture.
49. Nicolas Rouget-Fouët.
50. Gérard Rouget.
51. Jean Alleau.
52. Henry Démoliu.
53. Pierre Vinet.
54. Renne Le Franc.
55. Jean Gain.
56. Jean-Baptiste Lombart.
57. Pierre-Joseph Démolin.

58. Pierre Vuarnet.
59. ~~Nicolas Poncein~~ néante.
60. Jean-Baptiste Paringot.
61. Thiery Vuaroquler.
62. Louis Georget.
63. Louis Prilleux.
64. Jean-Baptiste Baucher.
65. Sébastien Monceau.
66. François Rouget le jeune.
67. Jean-Baptiste Charpentier.
68. Jean-Léon Manichon.
69. Joseph Gillet.
70. Pierre-Charles Baudesson.
71. Nicolas-Alexandre-Jean Couty dit La Rose.

Extrait du cahier pour répondre à la lettre, et règlement du Roy, du 24 janvier 1789, et à l'ordonnance de Monsieur le Grand Bailly de Vermandois, siège royal et présidial de Reims et Monsieur le Lieutenant audit siège du 17 février 1789.

Pour la convocation des États Généraux à Versailles, le 27 avril 1789, et pour le présenter à l'Assemblée des Trois-États, le lundy 16 mars prochain, à huit heures précises du matin, en l'Église des Révérends Pères Prêcheurs à Reims.

#### Plaintes et doléances premier

La communauté n'a pas de deniers communaux, au contraire elle a une maison du maître d'école à charge d'entretien, laquelle maison sera dans peu sujette à une nouvelle réparation.

En la présente année, la communauté, aura à payer, une somme de douze-cent-soixante livres, pour la réparation à la nef de l'église du lieu, par adjudication faite devant Messieurs les Députés du bureau intermédiaire de Reims.

La fabrique n'a que cinquante livres de revenu annuel.

Des eaux étrangères appelées froid, qui filtrent le long d'un petit ruisseau, causes des grandes pertes sur le territoire de Rocquincourt et Courcy, occasionnent des gelées sur grains, et les vignes, et noyent les bois brossailles.

#### Pour le Tiers-État

Il seroit nécessaire de diminuer aux cultivateurs, qui font naître toutes les productions nécessaires à la vie, par leurs travaux pénibles, les impositions royales, qui depuis si longtemps qu'ils en sont fatigués, car ils sont les pères nourriciers de tout le peuple.

Il seroit nécessaire de ne payer la dixme que des quatre gros grains, le seigle, le froment, l'avoine et l'orge, et qu'elle soit égale partout.

Tous les autres vittailles et semailles devroient être franches de dixmes a meublé ou non, à cause qu'ils ne sont que pour l'usage des animaux.

Tous les cultivateurs devroient être déchargé d'un treizième de toutes impositions, pour la dixme que leurs héritages aux décimateurs et tout ameublé payent.

Et chargé les décimateurs de payer au Roy la treizième partie de toutes les impositions pour les dixmes qu'ils perçoivent.

Les mêmes dixmes devroient être supprimées.

Il seroit nécessaire de réduire les grosses voitures à trois mil en hiver et quatre mil en été, les charriots à quatre mil en hiver et six mil en été.

Les postes, diligences et messageries royales, en seroient soulagés de la dépense des grandes routes, ponts et chaussées, s'adjugeroit à plus bas prix, c'est la tranquillité de l'État et le bien public.

Les sergents priseurs devroient être supprimés de sa charge. Les héritiers, dans une succession, majeurs ou mineurs, leurs droits tournent en grands frais, plus que du double des frais de justice seigneuriale, c'est l'intérêt des familles de le supprimer.

Tous les papiers terriers devroient être à la charge des seigneurs, ces leurs ancêtres en partie qui ont établi les droits seigneuriaux du temps jadis sur leurs vassaux, quand les lois n'étoient pas encore réglées, ces grands personnages étoient des souverains sur leurs terres, et fasoient soumettre le peuple à leur obéissance.

Les lots et ventes devroient être supprimés à cause que les seigneurs ne fournissent plus d'hommes tous armés et équipés à leurs comptes, pour les troupes du roy.

La chasse ne devroit être permise qu'au Roy, et particulièrement sur les seigneurs qui louent leur chasse, ou qui ne respectent pas les empouilles, qu'ils y chassent en tems défendu, ils devroient déchoir de leurs droits de chasse.

Les gibiers des seigneurs mangent et rongent les empouilles voisines des bois et les seigneurs se refusent d'en payer les dommages-intérêts, et les particuliers par respect n'osent pas les plaider.

Il seroit nécessaire de réformer les droits de marchés, halles et vicomtes, cela engagerait les marchands de vendre à plus bas prix, et particulièrement en la ville de Reims, ce seroit l'avantage du public.

Il seroit nécessaire que les aides soient supprimées, et que chacun après sa boisson réglée, paye au roy, un prix fixe par poinçon ayant égard au prix du vin du cru de leurs endroits, c'est le profit du roy et du public.

Il seroit nécessaire de supprimer les employés des gabelles, c'est le profit du Roy, et de diminuer le sel de son impôts c'est l'intérêt public.

Il seroit nécessaire de supprimer les employés et de mettre le tabac à meilleur prix.

Il seroit nécessaire que tous les poids, jauges et mesures quelconques soient égales dans chaque province.

Il seroit nécessaire de supprimer la milice et qu'elle soit tirée en argent, car cela cause bien du trouble, et le roi auroit tous hommes de bonne volonté et elles ne devroient être tirée que dans une grande nécessité de guerre.

Pour le bien de l'État et soulager le Tiers État, il seroit nécessaire de réduire, au profit du Roy, annuellement le tiers des revenus des archevêques, évêques, abbés, des chapitres, des corps et communautés ecclésiastiques, rentes, réguliers et séculiers des deux sexes, et généralement les revenus de celles de tous les curés qui ne sont pas gradués, qui font valoir, qui loue des dixmes ou qui font commerce par leurs domestiques et gens de journées.

Et sur les Seigneurs, les Noblesses en campagne, qui ont des fiefs et qui accepte des biens à des roturiers, qui deviennent franc d'impositions au préjudice du Roy, et à la charge des particuliers. Il seroit nécessaire que la totalité de leurs biens et dépendance payent la taille au Roy et autres impositions.

En conséquence, pourquoi, c'est tous les seigneurs, noblesses, archevêques, évêques, abbés, chapitres, corps et communautés ecclésiastiques, rentes séculiers, réguliers des deux sexes et les curés, et les

décimateurs qui jouissent et possèdent et ont tous les plus beaux biens et revenus, et qui profitent de tous le suc de la terre, et eux-même qui nagent dans l'abondance et les plaisirs et plusieurs d'entre eux tombent dans l'erreur, comme ceux qui n'ont pas fait d'études.

Tandis que tant de pauvres pères de famille, leurs femmes et leurs enfans sont sans assistance et particulièrement de ne savoir ni lire, ni écrire, qui ne connaissent pas les principaux mystères de la religion, à cause de leurs pauvreté et doléances, c'est cependant eux qui fournissent des hommes de troupes au Roy, ils doivent y avoir des écoles gratuites pour eux.

Il seroit nécessaire que l'impôt territorial ait lieu au 40<sup>e</sup> et que tous les biens payent à toutes impositions sans exception de rang, qualités et conditions puisque Dieu les a créées, sans distenguetion.

Il seroit nécessaire que tous les marchands, commerçants, traficants, domiciliés ou non, étrangers, de leur imposé une taxe suivant leurs commerces et trafics, et à tous autres corps de métiers et arts qui ne payent pas encore.

Il seroit nécessaire de réformer sur le corps des chapitres, leurs droits de dixmes aux deux tiers au profit du roy.

Pour raison qu'ils font réduire les flèches et clochers aux deux tiers de leurs hauteurs anciennes qui ont été établies à la gloire de Dieu, en criant de loin c'est là un tel village.

Les prêtres anciennement vivoient pauvrement, sobrement et étoient habillé de même, et aujourd'huy on ne les connoit presque pas pour des prêtres et plusieurs consomment leurs revenus en dépenses superflus.

Il seroit nécessaire d'établir au profit du roy, une imposition sur les dames de modes extraordinaires, sur leur élevant, et sur les dames et demoiselles qui porteront des coiffures extraordinaires, car c'est par la femme que tout le mal est entré dans le monde et Dieu a puny notre premier père de luy avoir obéy.

Du tems du règne du roy Clovis, les lois étoient barbares et depuis qu'il s'est rendu à la loy catholique, l'on a vu la bénédiction de Dieu sûr les armes de France, cette loy, mérite d'être gardée et respectée, et les personnes qui se rendront à la loy catholique de les récompenser.

Le présent cahier, fait et arrêté et signé comme celuy qui est déposé au Greffe de la communauté et le présent pour copie, cejourd'huy dimanche huit mars mil sept-cent-quatre-vingt-neuf, excepté Emery Laurent Villé, lieutenant, qui s'est retiré de l'assemblée.